

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 813 créant une Commission consultante appel à donner son avis sur toutes 10 questions concernant le personnel colonial.

n° 813

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la dépêche ministérielle 1489 bis du 10 juin 1937

Vu le procès-verbal de la Commission instituée par arrêté 729 du 9 juillet 1937 ,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé une commission consultative appelée à donner son avis sur toutes les questions. concernant le personnel colonial, que le Gouverneur jugera utile de soumettre à son examen. Art. 2. — Cette Commission comprend : Président ; Le chef des bureaux du Secrétariat général ; Membres : Un fonctionnaire métropolitain en service détaché désigné par le Gouverneur ; Un administrateur des colonies désigné par le Gouverneur ; Le secrétaire du Syndicat des fonctionnaires et agents de la Côte française des Sonialis. Art. 3. — La Commission se réunit sur la convocation de son président. Art. 4. — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté 723 du 9 juillet 1937, sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.